



Ecole de Natation

Règlement intérieur 2026-2027

L'Ecole municipale de natation est ouverte aux enfants âgés de 6 à 10 ans (du CP au CM2).

Le but est d'apprendre à nager ou de se perfectionner dans cette discipline ; quatre groupes (à la piscine de Saint-Germain le jeudi et deux groupes le mercredi à la piscine de Verneuil) sont proposés : apprentissage et perfectionnement selon le niveau de l'enfant suite au test passé lors du premier cours. Un brevet natation est délivré à l'enfant qui passe une épreuve en fin de saison ; ce diplôme lui est remis lors d'une cérémonie et d'un goûter organisés par le service des Sports.

1. JOURS ET HEURES ET LIEU DE COURS

Le mercredi de 16h20 à 18h30 à la piscine de Verneuil-sur-Seine et le jeudi de 16h40 à 19h40 à la piscine de Saint-Germain-en-Laye.

Les enfants sont attendus devant la gare de Triel-sur-Seine :

- Pour un départ en car à 16h30, le retour à lieu au même endroit à 18h30 le mercredi.
- Pour un départ en car à 16h55, le retour à lieu au même endroit à 19h40 le jeudi.

Il est demandé aux parents de bien respecter ces horaires et, pour la sécurité des enfants, ne pas se garer sur les emplacements réservés aux bus ou sur les passages piétons.

L'encadrement est assuré par des animateurs et les cours sont dispensés par des maîtres nageurs sauveteurs diplômés d'octobre à juin sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Les enfants travaillent 45 minutes et ont ensuite une pause détente de 15 minutes.

2. INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu le samedi 5 septembre au Forum des associations au COSEC et pendant les permanences la Maison des associations jusqu'au 20 septembre 2026.

Les documents nécessaires doivent être complétés et signés par le responsable légal de l'enfant :

- Une fiche d'inscription,
- Une autorisation parentale,
- Une fiche sanitaire concernant les renseignements médicaux,
- Une autorisation de diffusion et de publication.

Il est demandé de joindre à ces documents :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation,
- La carte du quotient familial,
- Une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile (en cas de dommage causés par l'enfant ; les activités sont couvertes par l'assurance de la commune).



Ecole de Natation

Règlement intérieur 2026-2027 (suite)

3. DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Des règles simples de discipline ne sauraient être transgressées (respect des personnes et du matériel, politesse)

En cas de remarques répétées ne conduisant à aucun changement de comportement et après entretien avec le responsable légal de l'enfant, il pourra être procédé à l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Il est interdit à l'enfant d'apporter des objets personnels : la commune déclinera toute responsabilité en cas de vol.

4. COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation est annuel et varie selon le quotient familial il comprend les transports en car, les entrées à la piscine, la rémunération des maîtres nageurs et des encadrants.

Les inscriptions sont fermes et définitives après deux séances d'essais.

La cotisation est redevable dans sa totalité et peut être réglée en une seule ou 8 mensualités, ce choix définitif étant à effectuer lors de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant arrête les cours dans l'année sauf pour raison très sérieuse (maladie : fournir un certificat médical justifiant un arrêt définitif des cours – déménagement de la commune : fournir un justificatif) ; ce remboursement s'effectuera au prorata de la cotisation annuelle de l'année écoulée.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata des séances restant sur la saison. Le tarif annuel sera divisé par le nombre de séances totales et multiplié par le nombre de séances restantes, arrondi à l'euro le plus proche.

Tout retard ou non-paiement de la facture fera l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public, des frais de dossier de 10 € seront facturés.

5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est remis au responsable légal de l'enfant au moment de l'inscription ; il devra en prendre connaissance et le signer.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je, soussigné(e),

responsable de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Triel-sur-Seine le : /..... /.....

Signature du responsable légal de(s) l'enfant(s) :